

## **Ordonnance sur l'interopérabilité des systèmes d'information Schengen-Dublin**

Madame la conseillère fédérale,

Pour donner suite à votre courrier du 17 décembre dernier relatif à la procédure de consultation susmentionnée, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de la prise de position du Canton de Neuchâtel.

Nous saluons vivement le projet présenté. La mise en place d'un service partagé d'établissement de correspondances biométriques (sBMS), d'un répertoire commun des données d'identité (CIR), d'un détecteur d'identités multiples (MID) ainsi que la création d'un portail européen (ESP), permettant, en une seule recherche d'accéder aux différents systèmes d'information Schengen-Dublin, représentent, sans nul doute, une avancée pour le travail de la police.

L'application de cette ordonnance nécessitera probablement la mise à jour de directives internes et une formation du personnel, mais cela restera négligeable au regard des progrès réalisés.

En vous remerciant de nous avoir associés à la présente procédure de consultation, nous vous prions de recevoir, Madame la conseillère fédérale, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 28 mars 2022

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND